Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025 — Nombre de présents : 8
Nombre de conseillers en exercice : 12 — Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.12.106 Remboursement à un tiers

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Monsieur Hervé GUÉRIN, bénévole à la paroisse, a acheté une suspension LED afin de renouveler celle défectueuse à l'église.
Le montant de cet achat est de 161,22 € HT. Monsieur le Maire propose de rembourser Monsieur GUÉRIN de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité, décide*** :

- **- DE REMBOURSER** Monsieur Guérin Hervé de cette dépense

  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette dépense de 161,22 € HT et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_106-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État